

HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

❖ **Carte Professionnelle :**

- Carte Professionnelle CCI Strasbourg CPI67012018000026951
- Garantie Financière 110 000 euros - QBE

❖ **Honoraires de VENTE**

Sauf convention différente entre les parties indiquée au mandat, les honoraires de vente, exprimés en pourcentage appliqué au montant de la transaction sont les suivants :

- | | |
|--|---------------------|
| • Forfait Garage / Parking | Forfait 2.500 € TTC |
| • De 1€ à à 50.000 € | Forfait 5.000 € TTC |
| • De 50.001 € à 100.000 € | Forfait 7.000 € TTC |
| • De 100.001 € à 200.000 € | 8,00 % TTC |
| • De 200.001 € à 400.000 € | 7,00 % TTC |
| • De 400.001 € à 500.000 € | 6,00 % TTC |
| • Au delà de 500.001 € | 5,00 % TTC |
| • Vente de terrain à bâtir. | 10 % TTC |
| • Immeubles commerciaux et industriels | 10% TTC |
| • Fond de commerce - Industrie | 10% TTC |
| • Cession de bail - Pas de porte | 10% TTC |

❖ **Honoraires de Recherche** 10,00% TTC

HONORAIRES

❖ Barème honoraire de GERANCE

- Honoraires de Gestion 7,50 % TTC des Encaissements Mensuels
- Assurance Loyers Impayés + 2,50 % TTC des Encaissements Mensuels
- Assurance Loyers Impayés Avec Vacance Locative + 4,00 % TTC des Encaissements Mensuels

❖ Barème honoraire de LOCATION Habitation, Mixte ⁽¹⁾ et Meublée ⁽¹⁾

Dans la limite de 10€/m2 pour la visite, constitution du dossier et signature du bail en zone tendue et 8€/m2 en zone non-tendue et 3€/m2 pour l'état des lieux comme prévu par la loi.

Liste des communes de la zone tendue : Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg tous secteurs, Vendenheim, Wolfisheim

❖ Barème Honoraires Autres locations / Locaux commerciaux

- Forfait Parking 100 € TTC
- Bureaux professionnels et commerces 12 % TTC du loyer triennal

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieure ou égale aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

Taux de TVA en vigueur : 20 %